

Les mécanismes « Certificats d'économie d'énergie » appliqués au domaine des énergies renouvelables : les principes et les champs d'application

Virginie SCHWARZ
ADEME

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont l'une des nouveautés introduites par le projet de loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique. C'est un dispositif relativement innovant en France et au niveau européen. Les Anglais sont les seuls à avoir mis en place un dispositif comparable. Les Italiens commencent tout juste. Beaucoup de pays européens s'y intéressent et regardent de près ce qui va se faire en France.

Si nous avons décidé recourir à ce type de dispositif de marché, c'est d'abord parce que nous sommes dans un contexte général de renforcement de la politique de maîtrise de l'énergie. Mais aussi parce qu'il existe de nombreux gisements d'économie d'énergie diffus, dans des secteurs où la consommation est atomisée, tels que le logement et le bâtiment, pour lesquels les instruments traditionnels comme l'ADEME sont difficiles à mobiliser. Il faut d'importants moyens humains et financiers pour distribuer des conseils et des aides à des particuliers ou des entreprises répartis partout sur le territoire.

I. Les principes des certificats d'économie d'énergie

1. De nouveaux acteurs

L'idée est d'avoir recours à de nouveaux acteurs pour promouvoir et financer les économies d'énergie, les fournisseurs d'énergie, qui sont déjà en contact avec tous les consommateurs, via leurs factures ou leur documentation commerciale, et qui disposent déjà d'un réseau de commerciaux et de ressources financières.

2. Des fournisseurs soumis à une obligation d'économie d'énergie

Les CEE fixeront un volume d'économie d'énergie à atteindre par ces fournisseurs. Soit le fournisseur travaille directement avec ses clients en leur donnant des conseils et en les subventionnant pour les inciter à investir dans la maîtrise de l'énergie (changer leur chaudière, isoler leur logement), soit il réalise des investissements sur son propre patrimoine (mettre des lampes basse consommation dans tous les centres EDF-GDF Services, par exemple), soit il achète des CEE à des tiers.

3. Des certificats en échange d'économies d'énergie additionnelles

Toutes les personnes morales qui réalisent des opérations d'économies d'énergie, additionnelles par rapport à leur activité habituelle, pourront obtenir des certificats. Outre les entreprises, nous pensons que les collectivités territoriales ont un rôle important à jouer pour que le système fonctionne. L'objectif n'est pas simplement de distribuer des certificats à ceux dont c'est le métier.

Par exemple, on n'en donnera pas à Carrefour pour toutes les lampes basse consommation qu'il vend déjà, ou à Darty pour tous les frigos classe A+ qu'il vend déjà. Le système concernera des produits ou des services innovants.

4. Une pénalité en cas de non-respect de l'obligation

Les certificats seront délivrés initialement pour une période de trois ans. Au bout de cette période, en cas de non-respect de cette obligation, une pénalité sera appliquée.

II. Les avantages des certificats d'économie d'énergie

1. Un dispositif basé sur une logique de marché

C'est un dispositif de marché qui permet d'assurer que les économies sont réalisées là où elles sont le moins coûteuses et par l'acteur le mieux placé pour les promouvoir, que ce soit la collectivité locale, le fournisseur d'énergie, un distributeur de produit. La possibilité d'échanger les certificats doit permettre de faire baisser son prix.

2. L'utilisation de structures existantes

Le dispositif utilise des structures commerciales et techniques qui existent déjà dans les entreprises.

3. Un système ouvert

Par rapport à la Grande-Bretagne et l'Italie, le système est très ouvert. Il n'y a pas *a priori* d'exclusions sur le type d'opérations. Des opérations standard seront prédéfinies au lancement du système, mais il sera toujours possible de présenter une idée nouvelle à l'administration et d'obtenir un certificat s'il démontre qu'il peut effectivement produire des économies d'énergie.

4. Un dispositif complémentaire

Il s'agit d'un dispositif complémentaire par rapport à ce qui existe déjà et qui ne substitue pas aux aides de l'ADEME, par exemple. Les CEE doivent permettre d'en faire plus par rapport aux moyens humains et financiers dont cet organisme disposait.

III. Les obligés des certificats d'économie d'énergie

Il y aura deux types d'obligés.

- **les plus grosses entreprises, qui fournissent de l'électricité, du gaz, de la chaleur et du froid**

On a estimé qu'on ne créait pas de distorsion de concurrence et qu'on évitait des coûts de gestion très importants en excluant du système les entreprises les plus petites.

- **tous les fournisseurs de fioul**

Compte tenu de la structure du marché, il n'était pas possible d'en exclure certains, au risque de créer des distorsions de concurrence.

Pour la première période, de 2006 à 2008, l'obligation devrait être de l'ordre de 54 TWh, en sachant que l'on compte dès l'origine la somme totale des économies d'énergie qui vont être générées sur la durée de vie de l'équipement, ce qui gonfle significativement le chiffre d'objectifs.

IV. Les actions éligibles

1. Des économies d'énergie démontrables et additionnelles

Les actions, pour être éligibles, doivent conduire à des économies d'énergie démontrables. Les campagnes de communication en seront clairement exclues. Ces économies doivent également être additionnelles par rapport à l'activité habituelle.

2. Les secteurs visés

Tous les secteurs peuvent être visés (industrie, agriculture, bâtiment, transport), sauf les actions dans les sites couverts par la directive quotas. Toutes les énergies peuvent être « économisées » (fioul, gaz, carburant, charbon), même si la liste des obligés est plus restreinte que celle des énergies.

3. La question de l'éligibilité des énergies renouvelables

C'est la question qui nous concerne plus directement aujourd'hui. Il a été souhaité, presque depuis le début des débats sur le projet de loi d'orientation, que les énergies renouvelables puissent être assimilées à des économies d'énergie et qu'elles puissent bénéficier de CEE. Le texte du projet de loi a beaucoup fluctué au fil des débats parlementaires. En l'état, il prévoit qu'on puisse donner des CEE pour la « *substitution d'une énergie non renouvelable par une énergie renouvelable pour la production de chaleur dans un bâtiment* ».

Il est difficile d'en tirer des conclusions tant que la loi n'est pas votée et que les textes d'application ne sont pas entrés en vigueur, notamment dans les cas de réseaux de géothermie. Le Ministère de l'Industrie a clairement souhaité que les énergies renouvelables ne viennent pas « manger » tout l'objectif des CEE. En estimant à 0,01 euro le coût moyen des actions, 500 millions d'euros devraient être injectés dans les économies d'énergie et les énergies renouvelables grâce à ce système. Or, dans le domaine des énergies renouvelables, les chiffres montent assez vite du fait de la durée de vie souvent longue des équipements. Il s'agit donc d'équilibrer ces deux secteurs.

V. Les certificats d'économie d'énergie seront-ils applicables à la géothermie profonde ?

On ne peut pas dire aujourd'hui avec certitude si les réseaux de géothermie seront éligibles aux CEE. On devrait y voir plus clair d'ici à la fin de l'année.

1. Deux cas d'application éventuels

Deux cas d'application peuvent être envisagés : soit des nouveaux doublets sur réseaux de chaleur, soit des doublets en remplacement d'ouvrages anciens. Les exigences seront peut-être un peu plus importantes dans le cas des remplacements.

2. Les éventuelles répercussions des CEE sur le financement des opérations de géothermie

L'ADEME et la Région ont évalué les répercussions que pourraient avoir les CEE, dans l'état actuel du texte. Pour les énergies renouvelables, la totalité de la production d'énergie d'origine renouvelable, en l'occurrence géothermale, sert de référence pour calculer le nombre de certificats qui sont attribués. En prenant pour hypothèse une durée de vie de vingt ans, nous avons regardé quelle pourrait être la contribution des certificats à l'équilibre financier des opérations, ce qui revient à se demander combien devraient coûter les CEE sur le marché pour que les opérations soient équilibrées ? A quel prix vend-on le fait de produire une énergie renouvelable ?

Nous avons réalisé ce calcul sur neuf cas précis. En prenant pour référence un prix du certificat à 0,01 euro par KWh, les deux tiers des projets s'avèrent en dessous de ce coût moyen. La totalité des projets arrivent à moins de 0,02 euro par KWh (« prix plafond » du certificat, longtemps débattu pour servir de référence à la pénalité).

Si les CEE étaient applicables au secteur de la géothermie, dans la première période ou quand le système sera rôdé et ses objectifs globaux plus importants, ils offriraient donc des opportunités intéressantes de financement de nouveaux projets de géothermie. Il ne reste plus qu'à attendre que le texte soit adopté, nous l'espérons, par la commission mixte paritaire.

Questions

De la salle

En quoi le remplacement de doublets permet-il des économies d'énergie additionnelles ?

Virginie SCHWARZ

Dans le cas d'un doublet en fin de vie, quand on se demande si l'on va poursuivre le projet géothermique ou se lancer dans une autre production d'énergie, le choix de la géothermie n'est qu'un choix parmi d'autres. Il pourra alors être considéré comme additionnel. Ce sera une question de jurisprudence.

De la salle

Vous dites que les énergies renouvelables seraient assimilées à des économies d'énergie pour la production de chaleur dans un bâtiment. Dans ce cas, peut-on assimiler un doublet géothermal à un bâtiment ou est-ce l'échangeur qui est générateur de certificats ?

Virginie SCHWARZ

Tout dépend de l'interprétation du texte de loi. Effectivement, on parle de production de chaleur et de bâtiment. Veut-on parler de consommation de chaleur dans le bâtiment, par opposition à d'autres secteurs comme l'industrie ? Dans le cas d'un doublet, s'il faut trouver des bâtiments, on en trouvera... La réponse dépendra des stratégies et des options de fond privilégiées par les décideurs, en fonction de ce que l'on veut faire de ces CEE. Tant que les objectifs fixés sont peu élevés, ils pourront être réservés exclusivement aux économies d'énergie. Veut-on par la suite les ouvrir un peu plus aux énergies renouvelables, en prenant simplement la production « décentralisée » intégrée au bâtiment, ou bien la production sur réseau, qui concerne la géothermie, mais aussi le bois ? Les enjeux en termes de volume sont bien sûr plus importants pour le bois. Comme chacun sait, un projet de loi n'est pas toujours parfaitement rédigé. Je crois que c'est un véritable débat de fond, et non pas une question d'exégèse du texte de loi.

De la salle

Si je reprends vos chiffres : avec 0,01 euro pour 50 000 MWh, multiplié par 20 ans, on arrive à 505 millions d'euros. Un projet géothermique coûte dix millions d'euros. Cela voudrait dire qu'on aurait 50 % de subventions dès le départ ? Ce serait trop beau !

Virginie SCHWARZ

On a constaté une forte dispersion des résultats sur les différents projets. En faisant l'hypothèse que tous ces projets arriveront à vendre leurs certificats sur le marché au prix de 0,01 euro, certains auront effectivement des taux de financement très élevés et très intéressants.

De la salle

Qui verse cet argent ?

Virginie SCHWARZ

Il vient des fournisseurs d'énergie, soumis à obligation. Ils doivent réaliser leurs propres opérations ou acheter des certificats au prix du marché. Par extension, l'argent vient des consommateurs d'énergie sur lesquels on ne manquera pas de répercuter les coûts correspondants. C'est même explicitement prévu par la loi pour les tarifs réguliers.

Virginie SCHWARZ

Tout ce qui est lié à la directive quotas est explicitement exclu de ce dispositif. Rien n'interdit en revanche de cumuler les CEE et les certificats verts.

De la salle

En conclusion, EDF et GDF vont donc faire la géothermie en France ! Au moins, nous avons trouvé une locomotive !

Virginie SCHWARZ

Ce sont eux qui vont la payer, c'est exactement ça.

Alain BOISDET

Comment va-t-on faire baisser la vente d'électricité EDF en produisant des CEE et comment empêchera-t-on le chantage social de bloquer le processus ? Par ailleurs, les plus anciens d'entre nous ont connu les 400 francs par tep, procédure extrêmement simple à expliquer. Y a-t-il un plan B aux CEE ?

Gérald OUZOUNIAN

Je propose que l'on se contente de répondre à la deuxième question pour éviter que le débat ne dérape.

Christophe JURCZAK

Le système actuel d'aides de l'ADEME peut permettre de financer des extensions de réseaux existants. La question est : veut-on mettre cinq à six millions d'euros sur des projets d'énergie renouvelables d'un budget de cinquante millions d'euros, pour la géothermie ?

Virginie SCHWARZ

Il faut y ajouter trois à cinq millions d'euros pour l'extension du fonds de garantie long terme et la renaissance du fonds court terme.

Christophe JURCZAK

Des mesures comme les crédits d'impôt ont eu un impact sur le budget de l'ADEME. Il ne s'agit pas de plan A ou B, mais de système d'aides pour la relance de la géothermie en Ile-de-France, que ce soit par le biais d'appel à projets, de CEE, de fonds de garantie. Nous sommes prêts à en discuter. Il faut réfléchir sur tout le paquet.

De la salle

Les CEE sont-ils cumulables avec les certificats verts et les crédits carbone ?